

# ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD

## STATUTS

### TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

#### ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD »

Son sigle est : « A.L.P.-G.N.P. » Un nom d'usage est identifié : « PERIGUEUX CANOË-KAYAK »

#### ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour but de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances de diverses activités sportives ou culturelles, et plus particulièrement dans le domaine du canoë-kayak et des disciplines qui lui sont associées.

Elle pourra être affiliée à plusieurs Fédérations sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification par l'Assemblée Générale.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les conférences, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation d'ordre politique ou confessionnelle.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter des droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'interdit toute discrimination en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

#### ARTICLE 3 – Affiliation

Conformément à l'article 2 des présents statuts, l'association peut être affiliée à plusieurs fédérations. L'association est affiliée à ce jour à deux Fédérations :

- La FFCK : Fédération Française de Canoë Kayak
- La FFSA : Fédération Française du Sport Adapté

# ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD

## STATUTS

Elle s'engage à :

- se conformer à leurs statuts et règlements ainsi qu'à ceux de leurs instances départementales et régionales lorsqu'elles existent
- se soumettre aux décisions du Comité Directeur Fédéral prises en application des dits statuts et règlements.

### ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé sur le territoire de la commune de PERIGUEUX, Moulin de Sainte Claire, 24000 Périgueux.

Il peut être transféré en tout lieu de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par délibération de son Assemblée Générale.

### ARTICLE 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II – COMPOSITION

### ARTICLE 6 – Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres d'honneur.

#### a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### b) Les membres honoraires

Sont appelés membres honoraires, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle. Ils participent aux Assemblées Générales, ils n'ont pas le droit de vote.

#### c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

# **ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 7 – Cotisations**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### **ARTICLE 8 – Conditions d'adhésion**

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration après présentation du candidat par trois membres actifs de l'association (parrains) En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur et être visée par les trois parrains.

Il devra avoir réglé sa cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association, ainsi que le règlement intérieur.

### **ARTICLE 9 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) par décès,
- b) par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- c) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- d) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 10 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond à ses engagements.

**STATUTS**

**TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 11 – Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant neuf membres élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre, tous les membres d Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration comporte la même représentation de membres féminins que la composition de l'Association.

**ARTICLE 12 – Election du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composé de tous les membres actifs, honoraires et d'honneur.

Est électeur tout membre de l'Association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret. Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

**ARTICLE 13 – Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit (courrier ou courriel) par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an. Des réunions virtuelles peuvent se tenir par Internet. Seront appliquées les mêmes conditions de convocation, de quorum et de délibérations que lors des réunions physiques.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre

# **ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD**

## **STATUTS**

du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

### **ARTICLE 14 – Exclusion du Conseil d'Administration**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 15 – Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil l'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

### **ARTICLE 16 – Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de Membres d'Honneur.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il peut fait ouvrir, si nécessaire, tous comptes en banque auprès de tout établissement de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

# **ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD**

## **STATUTS**

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

### **ARTICLE 17 – Bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier-Adjoint

Les membres sortants sont rééligibles.

### **ARTICLE 18 – Rôles des membres du Bureau**

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qui représente en justice dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs au Vice-président ou à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment renvoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par le Trésorier-Adjoint et tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

### **ARTICLE 19 – Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les Membres Actifs, Honoraires et d'Honneur de l'Association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du

# **ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD**

## **STATUTS**

Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres par la Poste quinze jours au moins à l'avance, ou par commodité par envoi par courriel.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres actifs présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

### **ARTICLE 20 – Nature et pouvoirs des Assemblées**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

### **ARTICLE 21 – Assemblées Générales Ordinaires**

Au moins une fois par an, au mois de janvier, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 19.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association. Les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice précédent et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, les deux Commissaires aux Comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 12 des statuts.

# ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD

## STATUTS

### ARTICLE 22 – Assemblées Générales Extraordinaires

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart des membres présents exige le vote secret.

## TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITÉ

### ARTICLE 23 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- a) Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres
- b) Des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics
- c) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus
- d) Des recettes publicitaires ou services rendus notamment location de matériels. Celles-ci pourront être accompagnée ou précédées de publicité de type commercial destinées à des non-adhérents
- e) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

### ARTICLE 24 – Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général. Les Comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.



# **ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD**

## **STATUTS**

L'Association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.  
Le budget annuel de l'Association est adopté par l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice.

### **ARTICLE 25 – Commissaire aux Comptes**

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux Commissaires aux Comptes.  
Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.  
Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit pr leurs opérations de vérification.  
Les Commissaires aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction an sein du Conseil d'Administration.

## **TITRE V – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 26 – Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.  
Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 19 des présents statuts.  
Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents.  
Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.  
Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres exige le vote secret.

### **ARTICLE 27 – Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.  
En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une par quelconque des biens de l'Association.  
L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **TITRE VI – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD

## STATUTS

### ARTICLE 28 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, peut être modifié annuellement et sera alors approuvé par l'Assemblée Générale annuelle. Il sera opposable aux adhérents.

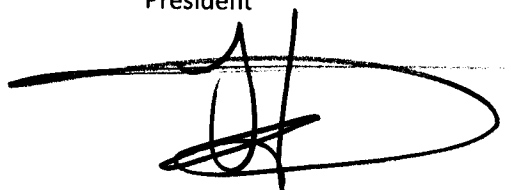
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

### ARTICLE 29 – Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Périgueux le 07/01/15

M. TROUBADY Gérard  
Président



Mme ALAIN Laure  
Trésorière



Mme DUVAL Nathalie  
Secrétaire

